

AR Prefecture

016-200050094-20211215-DEL2021151202-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme, le 9 décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Séance n°7 du 15/12/2021

Délibération n°DEL2021151202

Objet : demande de subvention pour l'animation fonctionnement 2022 du programme Leader 2014-2022

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 27  
Nombre d'excusés : 6 dont 2 avec pouvoir  
Nombre d'absents : 7

Secrétaire de séance : Madame ROCHE Nadine

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents** : M. Christian CROIZARD – M. Laurent DANÈDE – M. Franck BONNET – Mme Brigitte FOURÉ – Mme Frédérique MANDIN – Mme Anne-Marie BERNARD – M. GAURON Jean-François - M. Jean-Luc TESSIER – M. Louis ZULIAN – Mme Anne TEILLET – Mme Nadine ROCHE – Mme Agnès BAUDRILLART.

**Étaient excusés avec pouvoir** : M. Renaud COMBAUD pouvoir à Mme FOURÉ - M. Jean-Marie PANTIER pouvoir à Mme BAUDRILLART Agnès.

**Étaient excusés** : M. Jean-Marc DE LUSTRAC – M. BEAU Jacques.

**Étaient absents** : M. RAINETEAU Jean - Mme Véronique LAMAZIÈRE - M. Jean-Guy GUYON - Mme MARIE-BERNARD Dominique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents** : M. Pascal JOURDAN – M. Thierry BASTIER – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - M. Xavier MATHIEU – M. Pierre POUX - M. Fabrice GEOFFROY – M. POINSET Cyril - M. Jean-Claude THOMAS – M. Guy STYNS – Mme Louisa ASHBOLT – Mme Huguette VIEYRES-TEILLET – Mme Christine CREMOUX – Mme Séverine GUILLONNEAU – Mme Isabelle AURICOSTE-TONKA – M. Claudy SEGUINAR.

**Étaient excusés** : M. Paul FORT – M. Pascal BŒUF.

**Étaient absents** : M. Hubert THOMAS – M. Jean-François JOBIT – Mme BELLANGER Catherine.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION FONCTIONNEMENT 2022 DU PROGRAMME LEADER 2014-2022 :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la sélection du PETR du Pays du Ruffécois pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 lors de la Commission Permanente de l'ex Région Poitou-Charentes ;
- Vu la convention et ses avenants liant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement et le Groupe d'Action Locale du Pays du Ruffécois du 15 novembre 2016 ;
- Considérant les obligations du GAL et de la structure porteuse du GAL précisées en article 3 de cette convention.

**AR Prefecture**

016-200050094-20211215-DEL2021151202-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021

Monsieur le Président informe les élus que dans le cadre du programme LEADER, une subvention pour l'animation fonctionnement peut être sollicitée pour l'année 2022.

Il propose de positionner les postes de la manière suivante :

- Animation du Programme : 1 ETP (Jérémy SERINO) ;
- Gestion du Programme : 0.5 ETP (Corinne VIETTE) ;
- Appui environnement : 0.2 ETP (Jérôme MOREAU)

en précisant qu'ils peuvent être financés à 80 % par le programme LEADER avec la prise en compte des frais indirects (15 % des frais salariaux) liés au programme LEADER.

Le Président informe que la Région Nouvelle-Aquitaine peut financer les postes liés au programme LEADER (salaire chargé) à 25 % (plafonné à 10 000 € de subvention) si les règles sont identiques à celles de l'année 2021.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>83 227,83 €</b>	<b>100 %</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €	12,02 %
LEADER	66 582,26 €	80 %
Autofinancement	6 645,57 €	7,98 %

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant.
- **AUTORISE** le Président du PETR à solliciter l'aide du programme LEADER du Pays du Ruffécois et de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'animation fonctionnement du GAL pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président du PETR à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

**Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,**

**Laurent DANÈDE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.